

Sentinelles de la nature, c'est un **réseau de citoyen-nés « sentinelles »** agissant pour protéger **la nature**, en alertant sur les atteintes à l'environnement et en valorisant les actions favorables à la préservation de la nature.

C'est un programme porté par les **associations du réseau France Nature Environnement**, pour **informer, aiguiller et accompagner les citoyen-nés** pour agir pour la protection de la nature.



Un outil de veille environnementale et de mobilisation citoyenne



Une communauté et un réseau structuré

+ de 36 000

citoyen-nés engagé-es comme
sentinelles de la nature

dont

3 351

nouvelles en 2025

+ de 400

personnes impliquée-es
qui accompagnent les
sentinelles de la nature
et traitent les alertes

**En France
hexagonale,
à Mayotte et
en Guyane !**



Qui participe à la mise en lumière des initiatives favorables et à la résorption des atteintes



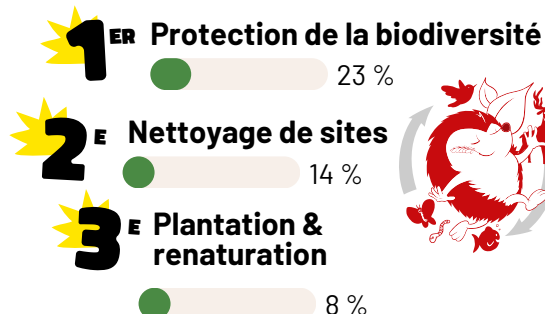
6 080 nouvelles alertes en 2025

464

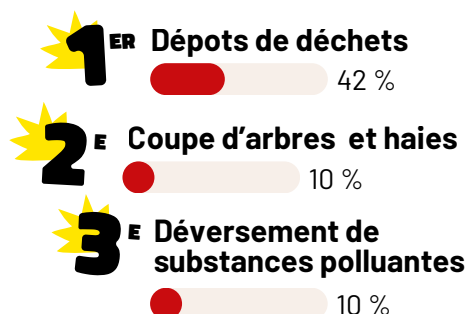
dont

5616

Initiatives favorables



Dégradations



Qui permet de sensibiliser sur de nombreuses thématiques

**DES ACTIONS COLLECTIVES
ET THÉMATIQUES**

DES WEBINAIRES

DES FORMATIONS

DES ATELIERS ET ANIMATIONS

DES FICHES THÉMATIQUES

ET 1001 AUTRES CHOSES ENCORE !



Comment ça marche ?

1



la sentinelle crée un compte sur le site sentinellesdelanature.fr ou sur l'application mobile Sentinelles de la Nature

2



Elle localise le lieu

3



Elle photographie (si possible) la dégradation ou l'initiative favorable

4



Elle décrit la situation

5



Alerte créée

Elle échange avec l'association pour la suite



Les suites données aux alertes

L'association accompagne la sentinelle et peut :

- Afin de **mieux qualifier la situation**, demander des informations supplémentaires
- **Inform**er la sentinelle sur la **réglementation** et les **mo**yens d'action
- **L'aiguiller vers** les **autorités compétentes** pour résoudre la dégradation observée

L'association agit directement :

- **Contacte** les **autorités compétentes** avec les atteintes et les **données qualifiées les concernant** : police de l'environnement, tribunaux, collectivités...
- **Informe** les responsables de la dégradation sur la réglementation en vigueur, voire les met en demeure pour résoudre la dégradation
- **Publie** la dégradation ou l'initiative favorable pour la rendre visible à tous et toutes
- **Conserve** l'alerte et s'en sert pour nourrir des actions de sensibilisation, de plaidoyer...

Cela dépend du cas et des moyens de l'association.

